

Règlement n° 216-2011

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2012 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2012, adoptées le 23 novembre 2011, la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts, pour l'année financière 2012, afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2011;

Par conséquent, il est proposé par M. Louis-Joseph Gagnon, appuyée par M. Luc Imbeault et résolu à la majorité des conseillers qu'un règlement portant le n° 216-2011, ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2012, soit adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement et ce règlement est et sera connu sous le n° 216-2011.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité - Aménagement

Chambord	38 719,13 \$
Lac-Bouchette	20 361,89
La Doré	17 044,76
Roberval	159 523,48
Saint-André	6 424,92
Saint-Félicien	186 126,48
Sainte-Hedwidge	11 189,90
Saint-François-de-Sales	8 032,50
Saint-Prime	42 120,94
Territoire non organisé	<u>12 917,79 \$</u>
Total :	502 461,79 \$

b) Activité - Code municipal

Chambord	2 232,43 \$
Lac-Bouchette	1 358,46
La Doré	1 235,28
Saint-André	752,65
Sainte-Hedwidge	847,53
Saint-François-de-Sales	784,66
Saint-Prime	<u>2 603,99 \$</u>
Total :	9 815,00 \$

c)	Activité - Gestion des déchets	
	Chambord	255 714,08 \$
	Lac-Bouchette	187 680,77
	La Doré	161 360,12
	Roberval	980 667,44
	Saint-André	62 924,38
	Saint-Félicien	1 143 915,46
	Saint-François-de-Sales	86 826,87
	Sainte-Hedwidge	111 241,07
	Saint-Prime	<u>324 148,29 \$</u>
	Total:	3 314 478,47 \$
d)	Activité - Sécurité publique	
	Chambord	0,00 \$
	Lac-Bouchette	0,00
	La Doré	0,00
	Roberval	0,00
	Saint-André	0,00
	Saint-Félicien	0,00
	Sainte-Hedwidge	0,00
	Saint-François-de-Sales	0,00
	Saint-Prime	<u>0,00 \$</u>
	Total :	0,00 \$
e)	Activité - Évaluation	
	Chambord	71 125,23 \$
	Lac-Bouchette	77 229,12
	La Doré	63 488,77
	Roberval	204 779,06
	Saint-André	20 470,25
	Saint-Félicien	266 772,81
	Sainte-Hedwidge	34 866,44
	Saint-François-de-Sales	29 677,62
	Saint-Prime	75 009,67
	Territoire non organisé	<u>81 205,00 \$</u>
	Total :	924 623,97 \$
f)	Activité - Administration	
	Chambord	60 627,51 \$
	Lac-Bouchette	32 687,47
	La Doré	28 232,54
	Roberval	256 097,54
	Saint-André	10 717,36
	Saint-Félicien	295 674,76
	Sainte-Hedwidge	18 361,15
	Saint-François-de-Sales	13 646,44
	Saint-Prime	67 218,20
	Territoire non organisé	<u>19 000,03 \$</u>
	Total :	802 263,00 \$
g)	Activité - Circuit cyclable	
	Chambord	35 736,00 \$
	Roberval	84 126,00

Saint-Félicien	90 021,00
Saint-Prime	<u>37 044,00 \$</u>
Total :	246 927,00 \$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture
50 % payable le 30 juin 2012
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture
- c) Gestion des déchets : Par paiements mensuels égaux
- d) Évaluation : 16,67 % sur réception de la facture
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de
chaque mois à compter du 28 février 2012
- e) Sécurité publique : 100 % à la réception de la facture
- f) Administration : 50 % payable à la réception de la facture
50 % payable le 30 juin 2012
- g) Circuit cyclable : 50 % payable sur réception de la facture
50 % payable le 30 juin 2012

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalité(s) concernée(s) par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le treizième jour de décembre de l'an deux mille onze.

Bernard Généreux
Préfet

Denis Taillon
Directeur général